



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus	23	SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023 À 19H00
Nombre membres élus en exercice :	23	
présents :	19	Le Conseil Municipal d'Ambès,
représentés :	03	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
ne prend pas part au vote :	01	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
votants :	21	
absents :	01	<u>PRESENTS :</u>
Date de la convocation :		Gilbert DODOGARAY, Maire ;
09 septembre 2023		Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Certifié exécutoire		Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine RODRIGUEZ, Franck DUMARTIN, , Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON conseillers municipaux.
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :		<u>ABSENTS REPRESENTES :</u>
Et de la publication en ligne le :		Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE
Le Maire,		Marie-Pierre QUIBEL donne procuration à Antoine VIGNAUD
		Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
		<u>ABSENT :</u>
		Christophe BOURDIEU
		<u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u>
		Isabelle BESSE

DÉLIBÉRATION N° 061 07 2023 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE CLIC ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIGAS

Présentation par Christiane HIPPOLYTE.

Le Département de la Gironde, chef de file de l'action sociale, suite à une délibération du 12 décembre 2022, a proposé d'intégrer l'ensemble des dispositifs CLIC (tant les missions, que les effectifs). Ce transfert a eu lieu le 1er juillet 2023.

Aussi, le SIGAS des Hauts de Garonne Qui exerce cette compétence en lieu et place des communes de Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc, Yvrac, Ambarès et Lagrave, Saint-Louis-de-Montferrant, Ambès, Beychac et Caillau, Bouliac, Sainte Eulalie, Saint Vincent de Paul, Montussan, Saint Loubès et Saint Sulpice et Cameyrac doit restituer la compétence CLIC aux communes qui lui avaient Transférée, conformément aux statuts actuels du syndicat validés par arrêté préfectoral du 23 septembre 2009.

Lors du Comité Syndical du SIGAS du 14 juin 2023, l'assemblée a voté la délibération validant la modification des statuts du SIGAS permettant de :

- Restituer la compétence du CLIC aux communes,
- Réduire le périmètre du SIGAS (aux 3 communes Cenon, Floirac et Lormont sur lesquelles intervient le SSIAD)
- Répartir l'Actif et le Passif selon la clé de répartition définie en fonction du pourcentage de financement de chaque commune
- Modifier les statuts du SIGAS afin que le SSIAD puisse continuer son activité et que le CLIC puisse être internalisé au Département.

Cette décision a été notifiée au maire de chaque commune membre par un courrier en date du 27 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20230913-DEL-2023-09-061-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Conformément à l'article L. 5211-17-1, la restitution de la compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement SIGAS et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la restitution de la compétence CLIC,
- **APPROUVE** la modification des statuts (en annexe)
- **APPROUVE** les modalités financières relatives à la restitution

Ne prend pas part au vote : I. BESSE

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 septembre 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY



**Syndicat Intercommunal
de Gestion des Actions Sociales
HAUTS DE GARONNE**

24-28, cours Gambetta
33150 CENON

Tél : 05.56.40.98.44
Fax : 05.56.32.02.40

S T A T U T S

Destinataire	O	C
DGS		X
Secrétariat Maire		X
Comptabilité		
Communication		
Services généraux		
Sport		
Enfance jeunesse		
Culture		
Médiathèque		
Techniques		
Social	X	
Etat civil		
Aide à domicile		
P. Hippolyte		X

Article 1 : Conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5212-1 à 34, le Syndicat de communes constitué entre les communes de Cenon, Floirac, Lormont, appelé « Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales Hauts de Garonne » assurera la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D).

Article 2 : Le syndicat est habilité à exercer la compétence suivante:

SSIAD pour Cenon, Floirac, Lormont
Gestion des actions sociales et médico-sociales
Gestion administrative et financière
Répartition du déficit budgétaire éventuel du service entre les communes membres, au prorata du nombre de bénéficiaires du S.S.I.A.D dans chaque commune à la date de sa constatation
Gestion de l'ensemble du personnel, quel que soit son statut (en détachement, titulaire, stagiaire, auxiliaire ou vacataire), rémunération principale et annexe ainsi que paiement des charges réglementaires
Acquisitions d'investissement et gestion de biens mobiliers et immobiliers du Syndicat

Article 3 : Les recettes de fonctionnement du Syndicat Intercommunal Hauts de Garonne sont essentiellement constituées du forfait global annuel, déterminé par arrêté préfectoral et alloué par les Caisses d'Assurance Maladie, pour le S.S.I.A.D.

Les recettes d'investissement du Syndicat Intercommunal reposent sur l'autofinancement et des dotations exceptionnelles des communes membres selon leur adhésion au S.S.I.A.D, ainsi que les dotations des divers partenaires financiers.

... / ...

Article 4 : Le Syndicat a son siège dans le foyer-restaurant de la Résidence pour Personnes Âgées Gambetta, située 24-28, cours Gambetta à CENON.

Article 5 : Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires représentant chaque commune et de deux délégués suppléants par commune, désignés par les Conseils Municipaux. En cas d'empêchement des délégués titulaires, les délégués suppléants siègent au Comité avec voix délibératives.

Le Comité élit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents dont le nombre ne peut excéder 30% de l'effectif en délégués titulaires et de secrétaires, conformément aux dispositions L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14/11/83 de création, le Comité et son bureau sont assistés par le Service de Gestion Comptable de Pessac.

Article 6 : L'admission d'une nouvelle commune, l'extension ou la modification des attributions du Syndicat, le retrait d'une commune adhérente ou la dissolution du Syndicat seront effectués dans les formes prescrites par les articles concernés du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-20, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5211-33.

Article 7 : Le Comité devra établir un règlement intérieur pour toutes questions internes, non explicitement traitées dans les présents statuts.

Article 8 : Le Syndicat Intercommunal est institué pour une durée illimitée.

Article 9 : Conformément à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences auxquelles elles adhèrent, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Article 10 : Les présents statuts sont adoptés par les assemblées délibérantes du Syndicat Intercommunal et des communes membres.